



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Date de convocation

11 avril 2025

Date d'affichage

11 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 040-2025

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) – SURSEoir A STATUER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article, L.5211-18 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) ;

Considérant que la commune de Grez-sur-Loing est adhérente du SMEAPN pour la compétence « Eau Potable »;

Considérant l'étude de la gouvernance sur les compétences « eau » et « assainissement » réalisée par la communauté de communes du Pays de Nemours par laquelle les élus du territoire constatent l'intérêt potentiel de couvrir le territoire de la communauté d'un syndicat unique, issu de la fusion de syndicats et de l'intégration de nouvelles communes, qui est le SMEAPN ;

Considérant que l'objectif de ce transfert est double :

- la poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'eau potable et d'assainissement,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant qu'en séance du conseil municipal les conseillers municipaux ont choisi d'opter entre trois propositions : « Transférer, Ne pas transférer ou surseoir à statuer » sur le transfert des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours,

Considérant qu'en séance du conseil municipal, a été relevé par certains élus un problème de temporalité entre la réalisation du choix de transférer la compétence « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours et l'installation d'une nouvelle mandature en 2026 obérant le pouvoir de décision de cette dernière,

Considérant qu'en séance du conseil municipal, une majorité (Mme GABORIT, M. GAMBINI, M. DOS SANTOS (Pouvoir Mme JEANNE), M. BARRETO, Mme LERAY, Mme EVRARD, Mme ANTIER, M. LIGERE, M. THERIAL (pouvoir Mme ALLOUCHE)) s'est dégagée pour surseoir à statuer sur le transfert des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours,

Considérant qu'en séance du conseil municipal les élus suivants (M. BEDOSSA, Mme JOLY, M. CORNAIRE, M. MOUROT) ont choisi l'option du transfert des compétences assainissement collectif et assainissement au SMEAPN, et de ce fait, se situent contre le choix dégagé par la majorité de surseoir à statuer sur le transfert des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours,

Considérant qu'il convient de prendre acte que le conseil municipal souhaite surseoir à adhérer au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) à compter du 31 décembre 2025 au titre de sa compétence communale,

*Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 contre : M. BEDOSSA, Mme JOLY, M. CORNAIRE, M. MOUROT)
de ces membres présents et représentés,*

– DECIDE de surseoir à statuer sur le transfert des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » au SMEAPN à compter du 31 décembre 2025 ;

– NE DONNE PAS son accord de principe sur le transfert au SMEAPN d'une partie des excédents et déficits du budget annexe « Assainissement », relevant des compétences de la commune de Grez-sur-Loing en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le



ID : 077-217702166-20250611-0402025-DE